

AVIS

LOG.22.09.AV

Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Avis adopté le 1^{er} décembre 2022

DONNEES INTRODUCTIVES

| | |
|--|---|
| <i>Demandeur :</i> | M. Christophe COLLIGNON, Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux et de la ville |
| <i>Date de réception de la demande :</i> | 29 novembre 2022 |
| <i>Délai de remise d'avis :</i> | Avis sollicité au titre de l'urgence (10 jours) |
| <i>Préparation de l'avis :</i> | Le projet d'arrêté a été examiné par le Pôle Logement. Celui-ci a validé électroniquement le projet d'avis le 1 ^{er} décembre 2022. |
| <i>Description du projet :</i> | Le projet d'arrêté modificatif a été adopté en 1 ^{ère} lecture par le Gouvernement wallon en sa séance du 24 novembre 2022. Dans un souci de cohérence et de lisibilité, il vise la modification des catégories de revenus reprises dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 régissant l'octroi des primes simplifiées afin de les harmoniser avec les catégories de revenus des primes habitation qui seront automatiquement indexés au 1 ^{er} janvier 2023. |

AVIS

Le Pôle Logement prend acte du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Il s'interroge toutefois sur la chute des demandes pour la catégorie C5 (4% de juin 2019 à septembre 2022) et le réel besoin d'une aide pour des revenus de plus de 97.700 € et qui vont passer à plus de 104.400 €. Les écarts entre les revenus de catégories doivent aussi être interrogés (et en particulier R4 entre 46.100,01 € et 104.400 €).
